



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE - RENDU**  
**SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2019**

Le Lundi 09 Décembre 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la  
**Présidence de Alain HUGUES, Maire.**

**Présents** : Cécile PEREYRON, Patrick JOURNET, Florence THOMAS, Martine PECCOUX,  
Jean-Pierre BAUD, Pierre VANDROUX, Annick AMASIO, Alain AQUILINA,  
Vincent CARBONELL, Isabelle CERDA, Gérard GRABIEL, Jacques HELSEN,  
Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER, Luc VIDAL.  
Julie DETER-HOLON, Nathalie PETIT-TRIAL, Georges GARCIA, Jean-Michel PRÉGET.

**Absente excusée** : Mireille DUFOUR a donné pouvoir à Luc VIDAL.

**Absentes** : Nancy SEGURA, Sandrine LAURENT.

**Madame Florence THOMAS** est nommée Secrétaire de Séance.

**I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2019.

**Le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

## **II – OUVERTURES DOMINICALES 2020.**

**Rapporteur Cécile PEREYRON.**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a fait évoluer les règles en matière d'ouverture dominicale, notamment celle des « Dimanches du Maire ».

Le nombre maximum de dimanches dérogatoires au principe du repos dominical pouvant être autorisés par le maire passe ainsi de 5 à 12.

Dans le cas où l'autorisation d'ouverture excède 5 dimanches par an, le maire de la commune doit saisir pour avis le conseil communautaire. Ce dernier doit délibérer sous deux mois, à défaut de quoi son avis est réputé favorable.

La Communauté d'Agglomération Pays de l'Or a été saisie par trois communes pour autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2020 : La Grande-Motte, Mauguio et Saint-Aunès.

Les 12 dimanches proposés par Saint-Aunès se répartissent tout au long de l'année et particulièrement autour de la période des soldes, de la rentrée scolaire et des fêtes de fin d'année. Ils sont issus d'une concertation avec les enseignes concernées :

- 5 et 12 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 30 août 2020
- 6 et 13 septembre 2020
- 22 et 29 novembre 2020
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Par délibération datée du 30 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération Pays de l'Or a donné un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Saint-Aunès, suivant la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2020.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer à son tour à ce sujet.

Le groupe minoritaire demande si les enseignes ont bien été ouvertes les 12 dimanches 2019 autorisés. Il est répondu que oui.

**LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à 19 voix pour et 2 contre (Jean-Michel PREGET et Julie DETER-HOLON) EST FAVORABLE à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Saint-Aunès suivant la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2020.**

## **III – ACQUISITION PARCELLE AD 4 – ZAC DES CHATAIGNIERS.**

**Rapporteur Cécile PEREYRON.**

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération du comité syndical en date du 26 mai 2014, le Syndicat d'Adduction d'Eau du Salaison a autorisé la cession à l'euro symbolique à la commune, de la parcelle AD n° 4 sise sur Saint-Aunès ZAC des Châtaigniers.

Ce syndicat ayant été dissous, la compétence Eau a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue aujourd'hui Montpellier Méditerranée Métropole.

Par délibération en date du 31 janvier 2019, Montpellier Méditerranée Métropole a acté :

- la division de la parcelle AD4 en 2 parties, la parcelle AD172 d'une contenance de 2219 m2 et la parcelle AD173 d'une contenance de 428 m2,
- la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle AD172,

- la cession à l'euro symbolique à la commune de Saint-Aunès de la parcelle AD172, afin de permettre la réalisation des ouvrages hydrauliques nécessaires à l'aménagement de la ZAC des Châtaigniers,
- le maintien de la propriété de la Métropole sur la parcelle AD 173,
- la création d'une servitude d'accès au bénéfice de la parcelle AD 173, sur les parcelles AD 172, AD 90 et AD 91.

Il est demandé à l'assemblée de se positionner sur le dossier.

Le groupe minoritaire demande si les ouvrages en question sont toujours actifs.

Il est répondu que les puits de forages ont été condamnés.

Le groupe minoritaire souhaite savoir si les travaux d'extension du bassin de rétention sont prévus dans le périmètre de la ZAC.

Il est répondu que oui.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, EST FAVORABLE à la cession à l'euro symbolique au profit de la commune de la parcelle cadastrée AD172 d'une contenance de 2219 m<sup>2</sup>, EST FAVORABLE à la création d'une servitude passage telle que définie sur le plan annexé, au droit des parcelles AD 172, AD 90 et AD 91, DIT que l'entretien de la servitude est à la charge de la commune et que la SPL L'Or Aménagement est autorisée au titre de la concession à réaliser les travaux du bassin de rétention et la démolition des bâtiments existants.**

#### **IV – OPÉRATION « 8000 ARBRES PAR AN » PORTÉE PAR LE DÉPARTEMENT.**

**Rapporteur Pierre VANDROUX.**

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être,
- Des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains,
- La réduction du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère par photosynthèse,
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm),
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- Le Département assure l'achat et la livraison,
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc... et actions de formations).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune, à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le sujet.

Le groupe minoritaire demande combien d'arbres vont être cédés à la commune.

Il est répondu 50.

Le groupe minoritaire demande si des arbres pourront être replantés aux endroits où certains ont dû être coupés.

Il est répondu que le choix d'implantation n'est pas encore défini mais qu'il est prévu de les planter sur des espaces nouveaux et aux endroits où certains arbres ont dû être coupés.

Le groupe minoritaire demande si ce projet est en lien avec celui du budget participatif.

Il est répondu qu'il s'agit d'un projet distinct.

Le groupe minoritaire exprime le souhait de nouvelle plantation d'arbre à chaque fois que la commune est dans l'obligation d'en couper.

Il est répondu que c'est exactement ce que la commune est en train de faire.

Le groupe minoritaire demande si des arbres pourraient être plantés sur les délaissés des ASF en jonction des Garrigues.

Il est répondu que la commune a déjà sollicité les ASF en ce sens mais qu'elle reste sans réponse pour l'instant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques de 50 arbres (10 micocouliers, 10 arbres de Judée, 10 tilleuls à petite feuille et 20 érables champêtres), AFFECTE ces plantations à l'espace public communal, et notamment le Petit Ravanel. Il AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.**

#### **V- ATTRIBUTION ACCORD CADRE POUR TRAVAUX DE RÉSEAUX SECS 2020-2024.**

**Rapporteur Pierre VANDROUX.**

Il est rappelé que l'Assemblée a attribué à l'entreprise SPIE le marché à bons de commande des Travaux de réseaux secs pour la période 2015-2019. Le délai venant à expiration, une nouvelle consultation a été lancée afin de renouveler ce marché.

Modalités :

- Accord cadre mono-attributaire Travaux de réseaux secs,
- Période 2020-2024,
- Minimum : 30 000 euros,
- Maximum : 300 000 euros,

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 6 décembre 2019, après analyse des offres, propose d'attribuer ce marché à l'entreprise SPIE.

Il est proposé à l'Assemblée de se positionner sur le sujet.

Le groupe minoritaire demande quel montant a été dépensé sur le contrat cadre précédent.

Il est rappelé que le contrat précédent était un marché à bons de commande d'un montant annuel variant entre 30 000 et 300 000 euros. Les mêmes conditions sont proposées dans le cadre de ce nouvel accord cadre car cela donne à la commune de la flexibilité sur l'achat et la réparation d'éclairage public.

Le groupe minoritaire demande si la poursuite du changement des boules est envisagée.

Il est répondu que oui, la mise en place du led permettant des gains d'énergie considérables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché dans les conditions définies par la Commission d'Appel d'Offres, DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes et DIT que les crédits sont inscrits au BP.**

#### **VI – INDEMNITÉ AU COMPTABLE.**

**Rapporteur Patrick JOURNET.**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Aunès du 13 Décembre 2017 accordant au comptable de la commune l'indemnité de conseil prévue par la réglementation,

**Considérant** que Monsieur SOUVERVILLE Didier occupe le poste de comptable jusqu'au 30 septembre 2019 inclus et que son successeur, Madame FERNANDEZ Delphine, occupe cette même fonction depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de demander le concours du comptable pour assurer des prestations de conseil, DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Madame FERNANDEZ Delphine pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.**

**Il DECIDE de calculer cette indemnité pour l'année 2019 selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et de l'attribuer à Monsieur SOUVERVILLE Didier sur la base de 270 jours sur une année comptable de 360 jours et à Madame FERNANDEZ Delphine sur la base de 90 jours sur une année comptable de 360 jours. Il DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.**

#### **VII – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE 2019.**

**Rapporteur Patrick JOURNET.**

Monsieur le Maire expose :

Faisant suite à des ajustements de crédits nécessaires sur certains chapîtres,

Il est proposé d'inscrire ces crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget 2019 de la commune.

A cet effet, la Décision Modificative suivante est proposée :

## DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP 2019

|   | Dépenses                            |  |              | Recettes                               |                         |              |
|---|-------------------------------------|--|--------------|--|-------------------------|--------------|
|   | Chapitre                            | Compte                                 | Montant      | Chapitre                               | Compte                  | Montant      |
| F | 042 - Opérations d'ordre            | 6811 - Dotations aux amortissements    | 472,4        |  |                         |              |
|   | 011 - Charges à caractère général   | 615231 - Entretien de voiries          | -472,4       |  |                         |              |
|   | <b>TOTAL</b>                        |  | <b>0,0</b>   | <b>TOTAL</b>                           |                         | <b>0</b>     |
|   |                                     |  |              |  |                         |              |
| I | Opération 973 - Vidéo protection    | 2031-973 - Frais d'études              | 2 550        | 040 - Amortissement subvention façades | 280422 - Amortissements | 472,4        |
|   |                                     | 21568-973 - Autre matériel             | -2 550       |  |                         |              |
|   | Opération 990 - Budget participatif | 2031-990 - Frais d'études              | -5 000       |  |                         |              |
|   |                                     | 2188-990 - Autres immobilisations corp | 5 000        |  |                         |              |
|   | 21 - Immobilisations corporelles    | 2121 - Plantations                     | 472,4        |  |                         |              |
|   | <b>TOTAL</b>                        |  | <b>472,4</b> | <b>TOTAL</b>                           |                         | <b>472,4</b> |

Le groupe minoritaire questionne sur la réaffectation des crédits dans les opérations Vidéo protection et budget participatif.

Il est répondu qu'au BP 2019, un montant de 15 000 euros a été alloué à la mise en place de la vidéo protection à la salle des fêtes. Ce montant a été affecté en totalité aux travaux. Or il s'avère que ces crédits doivent financer des travaux mais également des études. Les 15 000 euros doivent donc ainsi être répartis en 12 450 euros de travaux et 2 550 euros d'études.

Pour le budget participatif, inversement, un montant de 45 000 euros a été inscrit au BP pour des travaux, et un montant de 5 000 euros pour des études.

Le projet ayant été sélectionné ne requérant aucune étude, les crédits de 5 000 euros doivent être réaffectés sur les travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.**

### **VIII – AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.**

**Rapporteur Patrick JOURNET.**

Il est rappelé les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé à l'Assemblée, jusqu'à l'adoption du budget 2020, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts sur le budget 2019, sur les chapitres et opérations suivantes :

| CHAPITRE ou OPERATION/ COMPTE                                      | Crédits ouverts en 2019 | Autorisation jusqu'à l'adoption du budget (1/4) |
|--|-------------------------|---|
| <b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                            |                         |   |
| 202 -Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme         | 52 661,44 €             | 13 165 €  |
| 2031 -Frais d'études   | 9 100 €                 | 2 275 €   |
| 2051 -Concessions et droits similaires                             | 12 700 €                | 3 175 €   |
| <b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                              |                         |   |
| 2111 -Terrains nus   | 64 250 €                | 16 062 €  |
| 2112 – Terrains de voirie  | 1 840 €                 | 460 €   |
| 2121 -Plantations d'arbres   | 5 472,40 €              | 1 368 €   |
| 2128 -Autres agencements   | €                       | €   |
| 21311 -Hôtel de ville  | 5 000 €                 | 1 250 €   |
| 21312 -Bâtiments scolaires   | 7 200 €                 | 1 800 €   |
| 21318 -Autres bâtiments publics                                    | 23 000 €                | 5 750 €   |
| 2135 – Installations générales, Agenc.                             | 33 300 €                | 8 325 €   |
| 2138 – Autres constructions  | 9 950 €                 | 2 487 €   |
| 2151 -Réseaux de voirie  | 295 200 €               | 73 800 €  |
| 2152 – Installations de voirie                                     | 17 550 €                | 4 387 €   |
| 21531 – Réseaux d'adduction d'eau                                  | 5 000 €                 | 1 250 €   |
| 21538 – Autres réseaux   | 58 450 €                | 14 612 €  |
| 21568 -Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 11 500 €                | 2 875 €   |
| 21578 -Autre matériel et outillage de voirie                       | 17 000 €                | 4 250 €   |
| 2158 – Autres install. matériel et outillage                       | 3 050 €                 | 762 €   |
| 2182 - Matériel de transport                                       | 19 000 €                | 4 750 €   |
| 2183 -Matériel de bureau et informatique                           | 27 500 €                | 6 875 €   |
| 2184 -Mobilier   | 15 600 €                | 3 900 €   |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles                          | 30 350 €                | 7 587 €   |
| <b>969 ESPACE JEAN BESSEDE</b>                                     |                         |   |
| 2135 – Installations générales                                     | 7 000 €                 | 1 750 €   |
| <b>973 VIDEO PROTECTION</b>  |                         |   |
| 2031 – Frais d'études  | 2 550 €                 | 637 €   |
| 21568 - Autres matériels, outillage incendie                       | 27 607,90 €             | 6 901 €   |
| <b>975 AVENUE DE L'EUROPE</b>                                      |                         |   |
| 2031 – Frais d'études  | 2 450 €                 | 612 €   |
| 2151 – Réseaux de voirie   | 1 500 €                 | 375 €   |
| 21534 – Réseaux d'électrification                                  | 5 000 €                 | 1 250 €   |
| <b>980 ACCESSIBILITE</b>   |                         |   |
| 2031 – Frais d'études  | 5 150 €                 | 1 287 €   |
| 21318 - Autres bâtiments publics                                   | 21 000 €                | 5 250 €   |
| 2151 - Réseaux de voirie   | 38 850 €                | 9 712 €   |
| <b>981 AVENUE DU MAS DE SAPTE Tr 2</b>                             |                         |   |
| 2031 - Frais d'études  | 2 650 €                 | 662 €   |
| 2151 - Réseaux de voirie   | 257 700 €               | 64 425 €  |
| 21538 – Autres réseaux   | 22 050 €                | 5 512 €   |
| <b>982 GROUPE SCOLAIRE</b>   |                         |   |

|   |           |          |
|---|-----------|----------|
| 2031 – frais d'études                             | 20 400 €  | 5 100 €  |
| 21312 - Bâtiments scolaires                       | 201 350 € | 50 337 € |
| 2135 – Installations générales                    | 4 500 €   | 1 125 €  |
| 21568 – Autres matériels                          | 500 €     | 125 €    |
| <b>983 EXTENSION DU CIMETIERE</b>                 |           |          |
| 2031 - Frais d'études                             | 12 500 €  | 3 125 €  |
| 2151 – Réseaux de voirie                          | 50 000 €  | 12 500 € |
| <b>985 PISTES CYCLABLES</b>                       |           |          |
| 2151 - Réseaux de voirie                          | 100 000 € | 25 000 € |
| <b>986 EXTENSION DU CENTRE ASSOCIATIF</b>         |           |          |
| 2031 - Frais d'études                             | 40 000 €  | 10 000 € |
| 21318 – Autres bâtiments                          | 360 000 € | 90 000 € |
| <b>988 ESPACE LE PETIT RAVANEL</b>                |           |          |
| 2031 - Frais d'études                             | 5 080 €   | 1 270 €  |
| 2121 - Plantations                                | 30 000 €  | 7 500 €  |
| 2128 – Autres agencements                         | 15 000 €  | 3 750 €  |
| 21318 – Autres bâtiments                          | 16 000 €  | 4 000 €  |
| 2151 - Réseaux de voirie                          | 32 000 €  | 8 000 €  |
| 2152 – Installations de voirie                    | 10 000 €  | 2 500 €  |
| 21534 – Réseaux d'électrification                 | 13 000 €  | 3 250 €  |
| <b>989 REQUALIFICATION AVENUE ROBERT BASSAGET</b> |           |          |
| 2113 – Terrains aménagés                          | 36 100 €  | 9 025 €  |
| 2151 – Réseaux de voirie                          | 150 000 € | 37 500 € |
| <b>990 BUDGET PARTICIPATIF</b>                    |           |          |
| 2031 – Frais d'études                             | €         | €        |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles         | 50 000 €  | 12 500 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits et affectations tels que mentionnés ci-dessus.**

#### **IX – PISTES CYCLABLES – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE DÉPARTEMENT FAIC 2019.**

**Rapporteur Patrick JOURNET.**

Dans une optique de développement durable, afin de proposer aux administrés une alternative à la voiture, la commune s'est lancée dans une politique de développement des déplacements doux.

Dans ce cadre, un schéma global de pistes cyclables sur l'ensemble du territoire est en réflexion dans le but de relier les différents quartiers au cœur de ville et aux équipements publics.

Différents tronçons ont déjà été réalisés sur différents quartiers du territoire.

Il est proposé à l'Assemblée la réalisation de différents tronçons supplémentaires :

- l'Avenue du Parc
- liaison Avenue des Cévennes, Avenue d'Occitanie vers l'Avenue Paul Cézanne,
- liaison Avenue des Costières vers place des Flamants Roses et rue de la Palombe, rue de la Polka,
- liaison rue de la Polka et jonction rue Jules Ferry via avenue Marcel Majurel et Avenue de la Paix,
- liaison rue de la Polka, salle polyvalente, cœur historique,

Le devis estimatif s'élève à 67 021,30 euros HT soit 80 425,56 euros TTC.

Il est également proposé à l'Assemblée de demander une aide financière auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds d'Aide aux Communes 2019 (FAIC 2019).

Le groupe minoritaire demande combien coûte le tronçon Avenue du Parc.

Il est répondu 18 703 euros. Il est précisé qu'un projet plus sécurisé sera mis en place, avec séparation entre la piste et la bande roulable.

Le groupe minoritaire demande s'il n'est prévu que des traçages au sol sur tous les tronçons.

Il est répondu que non, les projets devant s'adapter aux conditions de voirie existantes.

Il est également rappelé que, suite à une demande exprimée par le groupe minoritaire, un sens descendant sera mis en place rue du Puits et remontant rue de la Chicane.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, EST FAVORABLE à la réalisation du tronçon de pistes cyclables tel qu'annexé dans le plan joint. Il DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir un dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental, au titre du programme FAIC 2019.**

#### **X – NOUVELLE CLASSE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET AGRANDISSEMENT RÉFECTOIRE – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE ÉTAT DSIL 2020.**

**Rapporteur Patrick JOURNET.**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération datée du 12 avril 2019 le principe d'une réalisation en co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Pays de l'or a été décidée.

Elle concerne la création d'un ALSH de 300 m<sup>2</sup>, l'extension du restaurant scolaire de 150 m<sup>2</sup> et la réalisation d'une salle de classe supplémentaire à l'école élémentaire de 70 m<sup>2</sup>.

Un cabinet de maîtrise d'œuvre a été sélectionné par l'agglomération et travaille différentes optiques d'implantation.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de demander une aide financière auprès de l'Etat, programme Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, sur la partie du projet concernant la commune (Nouvelle classe école élémentaire – Agrandissement et amélioration du réfectoire).

Le coût approximatif des travaux est le suivant :

- Réhabilitation du restaurant existant : 102 497,50 euros HT,
- Création de la salle de classe : 135 000 euros HT,
- Extension du restaurant scolaire : 195 157,14 euros HT.
- Soit un coût global de 432 654, 64 euros HT.

Il est proposé à l'Assemblée de se positionner sur ce sujet.

Le groupe minoritaire demande si la construction du centre de loisirs est portée par la commune.

Il est rappelé qu'elle sera de compétence intercommunale.

Le groupe minoritaire demande si la demande de subvention concerne cette construction.

Il est précisé que la demande d'aide financière ne porte que sur les travaux qui seront de compétence communale, à savoir la classe et le réfectoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE une demande d'aide financière auprès de l'Etat – Programme DSIL 2020 sur le projet nouvelle classe école élémentaire – Agrandissement et amélioration du réfectoire existant. Il AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer tout document afférent.**

#### **XI – NOUVEAU CENTRE ASSOCIATIF – DEMANDE AIDE FINANCIÈRE ÉTAT DETR 2020.**

**Rapporteur Patrick JOURNET.**

Le tissu associatif de la commune ne cesse de s'étoffer. C'est actuellement plus de 30 associations culturelles et sportives qui animent la commune à travers l'organisation d'actions et de manifestations diverses qui répondent aux besoins des saint-aunésois et saint-aunésoises.

La commune accompagne leur action par l'octroi de subventions annuelles mais aussi par le prêt à titre gratuit de locaux multiples : salles de l'Escolette, salle Bassaget, et Centre associatif.

Afin de répondre à des besoins croissants émanant des différentes associations, l'Assemblée a décidé, par délibération du 12 novembre 2018, la création d'un nouveau Centre Associatif sur la commune de Saint-Aunès.

La localisation projetée est la parcelle AH115, d'une superficie de 13 045 m<sup>2</sup>, située en face du centre associatif actuel. La conception du projet se veut flexible pour permettre l'évolution de celui-ci en fonction des impératifs de phasage et de financement.

Il s'agirait de 2 phases de construction pour un montant global estimé à 1 397 490,08 euros HT ; soit 1 676 988,10 euros TTC.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de solliciter l'Etat – programme Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020, afin d'obtenir une aide financière au titre de ses politiques contractuelles.

Le groupe minoritaire demande pourquoi le projet ne prévoit pas de panneaux solaires. Ceux-ci pourraient aussi alimenter l'hôtel de ville et les services techniques.

Il est répondu que de nombreuses études ont été portées en ce sens afin de déployer cette nouvelle source d'énergie, mais aucune n'a été favorable du fait d'une production d'électricité supérieure à la consommation, rendant ainsi tout projet non rentable.

Le groupe minoritaire évoque aussi la possibilité de mettre en place un chauffe-eau solaire.

Il évoque à nouveau son positionnement de souhait d'un gymnase au lieu d'un centre associatif.

Il est répondu que la commune, en l'état actuel de ses finances, ne peut porter un projet de gymnase au vu de l'importance du coût d'un tel projet. La réponse devra être intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à 19 voix pour et 2 abstentions (Jean-Michel PREGET et Julie DETER-HOLON), EST FAVORABLE à la création d'un nouveau centre associatif sur la commune.**

**Il AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande d'aide financière auprès de l'Etat – Programme DETR 2020 et à signer tout document afférent.**

## **XII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Rapporteur Patrick JOURNET.**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade,

**Considérant** qu'il convient d'épurer le tableau des effectifs suite aux différents mouvements de personnel durant l'année 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification suivante au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (85%).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communal annexé à la délibération.**

**Il DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.**



## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09/12/2019 MAIRIE DE SAINT AUNES

| EMPLOI PERMANENT                           | CAT. | EFFECTIFS<br>BUDGETAIRES | EFFECTIFS<br>POURVUS | DT TNC                               | DT<br>CONTRATUELS |
|--|------|--------------------------|----------------------|--------------------------------------|-------------------|
| <b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>       |      |                          |                      |                                      |                   |
| DGS - Attaché Principal                    | A    | 1                        | 1                    |                                      |                   |
| Attaché Principal                          | A    | 1                        | 1                    |                                      |                   |
| Attaché                                    | A    | 1                        | 1                    |                                      |                   |
| Adjoint Administratif Ppal 1ère Classe     | C    | 1                        | 1                    |                                      |                   |
| Adjoint Administratif Ppal 2ème Classe     | C    | 3                        | 2                    |                                      |                   |
| Adjoint Administratif                      | C    | 3                        | 3                    |                                      |                   |
| <b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>            |      |                          |                      |                                      |                   |
| Ingénieur Principal                        | A    | 1                        | 1                    |                                      |                   |
| Agent de Maitrise Principal                | C    | 2                        | 2                    |                                      |                   |
| Agent de Maitrise                          | C    | 1                        | 1                    |                                      |                   |
| Adjoint Technique Ppal 2ème Classe         | C    | 3                        | 3                    | 1<br>(70%)                           |                   |
| Adjoint Technique                          | C    | 12                       | 10                   | 6<br>(3 à 85%<br>1 à 65%<br>2 à 55%) | 3                 |
| <b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>              |      |                          |                      |                                      |                   |
| ATSEM Ppal 1ère Classe                     | C    | 2                        | 2                    | 1<br>(85%)                           |                   |
| ATSEM Ppal 2ème Classe                     | C    | 1                        | 1                    | 1<br>(85%)                           |                   |
| <b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>            |      |                          |                      |                                      |                   |
| Adjoint d'animation                        | C    | 1                        | 0                    | 0                                    |                   |
| <b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>           |      |                          |                      |                                      |                   |
| Assistant de Conservation Ppal 1ère Classe | B    | 1                        | 1                    |                                      |                   |
| Adjoint au Patrimoine Ppal 1ère Classe     | C    | 2                        | 2                    | 1<br>(80%)                           |                   |
| <b><u>FILIERE POLICE</u></b>               |      |                          |                      |                                      |                   |
| Brigadier Chef de Police Municipale        | C    | 2                        | 2                    |                                      |                   |
|  |      | <b>38</b>                | <b>34</b>            | <b>10</b>                            | <b>3</b>          |

### **XIII – APPEL À LA SOLIDARITÉ ÉPISODE MÉDITERRANÉEN DES 22 ET 23 OCTOBRE 2019.**

**Rapporteur Alain HUGUES.**

Il est exposé à l'Assemblée la proposition de l'association des maires de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux communes sinistrées par l'épisode méditerranéen des 22 et 23 octobre 2019, en faisant un don financier.

Il est proposé de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure AMF34.

Le groupe minoritaire demande si cela concerne le Département de l'Hérault.

Il est répondu que oui.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'épisode méditerranéen des 22 et 23 octobre 2019. Il DECIDE de verser la somme de 1 500 euros sur le compte de la structure AMF34 et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.**

### **XIV - QUESTIONS DIVERSES.**

Le groupe minoritaire souligne que les plantations prévues à l'espace le Petit Ravanel n'ont pas encore été réalisées.

Il est répondu que ces plantations prévues dans le cadre du budget participatif, seront réalisées d'ici fin décembre.

Le groupe minoritaire souhaite que la commune se fasse conseiller afin de parfaire à l'entretien des berges du Salaison sur l'espace le Petit Ravanel.

Il souhaite par ce biais que les agents de la commune soient formés en ce sens.

Il est répondu que la commune ne peut intervenir sur les berges, celles-ci étant privées.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 35.